

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2019

COÛT DU FONCIER ET OFFRE DE LOGEMENTS - (N° 2434)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'on en croit l'intitulé du titre II, l'objectif de cet article est de libérer plus de foncier et optimiser le foncier disponible en donnant aux maires les outils permettant l'optimisation de leur politique du logement. Pourtant le premier outil mis en place c'est une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État, ce qui constitue une barrière supplémentaire pour les maires et non pas un outils leur permettant de développer leur politique du logement.